



# Tableau annuel d'avancement au grade Attaché Principal

ARRETE n° 57/2026

**Le Maire de Bages,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

**Vu** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

**Vu** l'arrêté en date du 3 février 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

## ARRETE

### **Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du
1	Madame TRESCASES Stéphanie	Attaché – 8 <sup>ème</sup> échelon	08/09/2026

Total des agents promouvables : 1 (1 femme et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 homme)

### **Article 2 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Bages, le 25/02/2026

Le Maire,  
Marie CABRERA

